

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2009

ETAIENT PRESENTS : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Mme ONILLON, Mme ROUX THOMAS, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, M. JULIÉ, M.
LARDIERE, Mme LE DAIN, M. MACEL, M. MATIAS, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI,
Conseillers.

ABSENTS :

Madame MALLIE

Madame FILOMENKO

Madame MORAND

donne pouvoir à Madame BRUNEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Monsieur le Maire rappelle que les fonds issus du produit des amendes de police en matière de sécurité routière sont désormais répartis pour le financement des opérations en matière de transport en commun , et en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de mise en sécurité de travaux de voirie ont été prévues au Budget 2009 : aménagement du carrefour Chemin de la Grâce de Dieu / Chemin de Tabor / Chemin du Vieux Pavé de Bruyère, et création d'un plateau surélevé rue de la Division Leclerc , pour un montant prévisionnel total de 27 000 € TTC, soit 22 575.25 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement des deux opérations de voirie :

- aménagement du carrefour Chemin de la Grâce de Dieu / Chemin de Tabor / Chemin du Vieux Pavé de Bruyère , pour montant prévisionnel de travaux de 15 000 € TTC, soit 12 541.81 € HT
- création d'un plateau surélevé rue de la Division Leclerc, pour montant prévisionnel de travaux de 12 000 € TTC, soit 10 033.44 € HT

Le taux de subvention étant fixé à 50% pour les opérations en matière de sécurité routière pour les communes de 5000 à 10 000 habitants, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 11 287.63 €

VU Les travaux de la Commission Finances du 13 mai 2009

Il est proposé au Conseil municipal

D'AUTORISER Le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 11 287.63 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour les opérations de mise en sécurité du carrefour Chemin de la Grâce de Dieu / Chemin de Tabor /

Chemin du Vieux Pavé de Bruyère, et la création d'un plateau surélevé rue de la Division Leclerc, d'un montant prévisionnel total de 22 575.25 € HT, prévues au Budget 2009.

DE DIRE que la date prévisionnelle de réalisation de ces travaux est le 2^{ème} semestre 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES RN20

Monsieur Le Maire rappelle l'état de la RN20 entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon : Il s'agit d'un axe majeur dégradé du fait du trafic important au détriment du transport en commun. Le trafic de poids lourds est important puisque la N20 est un axe de substitution à l'autoroute A10, en raison d'un gain de temps, du prix du carburant et de la gratuité de l'axe.

De plus, de nombreux accès donnant directement sur la N20 existent, faisant de la N20 un espace particulièrement dangereux.

La requalification de cette route en boulevard urbain autour d'un site propre de transport en commun permettra d'offrir une liaison rapide en bus entre Massy et Arpajon, l'organisation d'une circulation douce, le réaménagement des carrefours et la réduction de la vitesse maximale autorisée.

Cela passe par la création d'un syndicat mixte d'études chargé d'élaborer le schéma de cohérence de la RN20.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la réunion du 6 mars 2009 du comité de pilotage pour la requalification de la RN20,

Vu les statuts du syndicat mixte d'étude sur la RN20

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'un Syndicat mixte d'étude sur la RN20,

D'AUTORISER la commune de Linas à intégrer ce syndicat en temps que membre à part entière,

D'APPROUVER les statuts après débat.

VOTE POUR A LA MAJORITE

BIEN DE LA COMMUNE : ESTIMATION LOCATIVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un appartement F4, d'une superficie de 72 m² utiles, situé 4, rue des Écoles à Linas, et qui peut notamment être prévu pour le relogement d'urgence et à titre provisoire et révocable.

Le cabinet rural immobilier FONCIA CRI, situé RN 20 à MONTLHERY, a estimé le montant mensuel des loyers pour l'appartement à la somme de 700 à 750 euros hors charges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU l'estimation produite par l'agence immobilière FONCIA CRI

VU les travaux du comité Finances du 25 février 2009.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER la redevance d'occupation mensuelle de l'appartement F4, situé 4, rue des Écoles à Linas, à la somme de 700 euros hors charges.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire informe que :

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

Désormais, les opérations de surveillance (mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT) de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la Trésorerie Principale dont le montant, fixé par Le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Par délibération du 24 juin 1993, le Conseil Municipal avait institué le dispositif du paiement de ces vacations sur la commune et proposé la fixation du montant de la vacation à 12,20 euros (conversion en euros par délibération du 20 avril 2004).

Malgré le relèvement important de ce montant, considérant que le Conseil Municipal ne peut légalement fixer un taux inférieur au plancher précité, il est proposé de fixer ce montant à 20 euros.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008

DE FIXER le montant de la vacation funéraire à 20 euros

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CIMETIERE COMMUNAL : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs de concessions de terrains dans le cimetière, actuellement appliqués, ont été fixés par délibération du 19 mars 1998 et convertis en euro par délibération en date du 30 octobre 2001 suivant les montants suivants :

- Concession 15 ans : 68,60€
- Concession 30 ans : 182,94€
- Concession 50 ans : 457,35€
- Concession perpétuelle : 1829,39€
- Case columbarium 15 ans : 250€
- Case columbarium 30 ans : 500€

L'évolution des prix constatée depuis cette date le justifiant, il convient de réactualiser ces tarifs.

D'autre part, Monsieur le Maire expose que l'expérience montre que le suivi administratif des concessions perpétuelles est particulièrement difficile. La recherche d'ayants droits est souvent infructueuse et il est couramment constaté que ces concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et en immobilise les emplacements. Les familles pouvant acquérir des concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans, chacune indéfiniment renouvelable, il est proposé au conseil municipal de ne plus accorder de concession perpétuelle.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante

VU Vu l'avis favorable du Comité Finances, Personnel, Développement économique du 13 octobre 2008.

DE DECIDER de ne plus accorder de concession perpétuelle à compter du 01 juin 2009

DE FIXER Les tarifs des concessions comme suit :

- Concession 15 ans : 100€
- Concession 30 ans : 200€
- Concession 50 ans : 475€
- Case columbarium 15 ans : 300€
- Case columbarium 30 ans : 650€

DE PRECISER Que ces tarifs seront appliqués à toute concession délivrée à partir du 01 juin 2009 ainsi qu'à toute concession temporaire dont le renouvellement sera demandé à partir de cette date.

VOTE POUR A LA MAJORITE

**CAISSE DES ECOLES, COMITE SPORT, CULTURE ET JEUNESSE :
NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que :

Suite à la démission de Mademoiselle Stéphanie TOUPET de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de la remplacer au sein des comités et instances suivantes :

- Caisse des écoles de Linas
- Comité Sport, Culture et Jeunesse

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la nomination des conseillers municipaux qui seront membres des instances pré-citées.

CAISSE DES ECOLES :
ELECTION DE Mme LEDAIN PAR 23 VOTES POUR ET 2 VOTES BLANCS.

COMITE SPORT, CULTURE ET JEUNESSE :
ELECTION DE M. MATIAS PAR 23 VOTES POUR ET 2 VOTES BLANCS.

**DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM n°5**

Monsieur le Maire informe que :

La Commune et l'Office National des Forêts travaillent actuellement sur l'aménagement des Bois de Linas dont la majorité est soumise au régime forestier.

Les forêts publiques qui bénéficient de ce régime bénéficient d'une protection et d'un encadrement dans leur gestion. En effet, ce régime forestier permet non seulement l'aménagement, le conseil et le suivi de la gestion courante (préparation de la récolte des coupes de bois, délivrance des produits, programmation annuelle des travaux) mais également une surveillance générale de la forêt (surveillance des limites et du respect des conditions d'occupation et d'utilisation du sol forestier).

Alors que les parcelles AV n°1, D n°215 & D n°127 s ont en cours de soumission, l'ONF s'est manifesté auprès de la commune. Il s'avère en effet qu'une partie de la parcelle AM n°5 reste non soumise au régime forestier car elle avait été réservée pour le Trial.

La circulation des véhicules motorisés étant interdite dans les bois, la commune souhaite donc que la parcelle AM n°5 soit soumise au régime forestier dans son intégralité.

La présente délibération a vocation à être transmise à l'ONF afin que le processus de soumission au régime forestier soit lancé sur cette portion de terrain.

Dès transmission de cette délibération, l'ONF réalisera une reconnaissance contradictoire des lieux, émettra un avis sur la soumission de ces terrains au régime forestier. Un avis sera ensuite demandé à la commune et l'ensemble de ces pièces sera transmise par l'ONF au Préfet afin que celui prononce par arrêté préfectoral la soumission de cette portion de terrain communal au régime forestier.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU Les articles L 111-1 et suivants ainsi que l'article L 141-1 du Code Forestier,

VU L'avis favorable du comité urbanisme en date du 11/02/2009,

DE DEMANDER le lancement de la procédure de soumission au régime forestier d'une partie de la parcelle AM n°5, conformément au plan joint à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de faire exécuter l'ensemble des formalités liées à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) :
CONVENTION (AMENDEE) SIVOA / VILLE DE LINAS**

Monsieur le Maire informe que :

En matière de gestion des eaux usées, le SIVOA assure le transport des eaux usées dans les réseaux du syndicat.

C'est à ce titre qu'il a instauré une participation pour raccordement à l'égout qui dans certains cas s'ajoute à la PRE communale.

Les conventions SIVOA / communes définissent les principes généraux et les modalités financières et techniques de la Participation pour Raccordement à l'Egout perçue sur le territoire syndical. Elles pose les règles de perception et de répartition de la PRE entre le SIVOA et les communes.

VU l'article L 1331.7 du code de la santé publique,

VU le projet de convention,

VU les travaux du comité urbanisme du 11 février 2009,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOA

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**ALSH :
(Accueil de loisirs sans hébergement)
EXTENSION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Linas, possède un ALSH de 135 places (60 places en maternel et 75 places en élémentaire).

Pour répondre au mieux aux besoins d'accueil, Monsieur le Maire propose que l'ALSH puisse utiliser « l'ancienne poste » située à la Châtaigneraie tous les mercredis pendant les périodes scolaires.

Eu égard à ce qui précède,

VU Les travaux de la Commission scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 avril 2009,

Il est proposé au Conseil municipal :

D’AUTORISER l’extension de l’ALSH à « l’ancienne poste » située à la Châtaigneraie dans les conditions sus indiquées.

VOTE POUR A L’UNANIMITE

**FETE DE LA PEINTURE RAPIDE 2009
PASSATION D’UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que chaque année est organisée la fête de la peinture rapide. Cette année, quinze communes de l’Essonne participent à savoir : LINAS, NOZAY, LEUVILLE, EGLY, EPINAY SUR ORGE, CERNY, MARCOUSSIS, AUVERS SAINT GEORGES, FONTENAY LES BRIIS, CHAMPLAN, AVRAINVILLE, IGNY, VILLIERS SUR ORGE, MONTLHERY, LONGPONT SUR ORGE,

Afin de formaliser ce partenariat, est conclue, chaque année, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune.

Les différents achats nécessaires à l’organisation de cette manifestation sont opérés par la ville de Linas.

La participation de chaque commune est fixée à 230,00 €, somme que chaque commune versera à titre d’avance à la commune de Linas pour les différents achats décrits dans la convention.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

D’APPROUVER la convention intercommunale Fête de la peinture 2009 ci-jointe,

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

DE DIRE que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au BP 2009

VOTE POUR A L’UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 avril 2009, du Comité Finances/Personnel du 15 avril 2009 et le tableau des effectifs adopté le 10 février 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 16 emplois permanents à temps complet, suite à des mouvements de personnel (nominations, avancements de grade, départs),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER Le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Grade : **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 1

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : **Adjoint technique de 2^{ème} classe** Ancien effectif : 32
Nouvel effectif : 27

Grade : **Adjoint technique de 1^{ère} classe** Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 4

Filière Sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : **ATSEM de 2^{ème} classe** Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 0

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux

Grade : **Assistant de conservation de 2^{ème} classe** Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : **Gardien** Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 1

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE
A LA LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES**

Considérant que, le nombre des jurés pour la liste annuelle étant réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, il doit y avoir un juré pour 1300 habitants pour le ressort de la cour d'Assises d'Évry,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour cette année 934 jurés d'Assises dans le Département de l'Essonne qui compte 1 214 290 habitants,

Considérant qu'il appartient au maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription,

Considérant que, pour la commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et qu'il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civil qui suit,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante

VU Vu l'article 261 du Code de Procédure Pénale

VU l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DRCL-059 du 30 janvier 2009, portant détermination du nombre de jurés d'Assise pour 2009-2010 et répartition entre les communes ou leurs groupements

DE PROCÉDER à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises par tirage au sort.

SONT TIRÉS AU SORT : Jeannine THOMAS, Christiane VEYSSET, Catherine RIARD, Jean-Paul GUILLORY, Pascale CHALMIN, Marc PRINCE, Jean-Marc PERIER, Didier CHESNEL, Viki FRANCO, Carole BOURRE, Nicole BARREYRE, Paulette LEONARDI, Pierrick MOUGIN, Paulette MAITRE, Ghislaine AUBRAY.